



CHRONO : 1

ASSOCIATION DIOCESAINE DE GRENOBLE
12 PLACE DE LAVALETTE
38028 GRENOBLE CEDEX 1

À l'attention de M. ARGOD

COPIE À :	N° FAX :	DIFFUSION :
PAROISSE ST MATHIEU DU SAINT EYNARD Yves GIRAUDEAUX	04 76 54 55 31 @	

COPIE À :	N° FAX :	DIFFUSION :

ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES Travaux dans les établissements existants

A joindre par le Maître de l'Ouvrage à l'Autorité Administrative ayant délivré le permis de construire et au maire à la déclaration d'achèvement des travaux et délivrée par un Contrôleur Technique ou un Architecte au Maître de l'Ouvrage en application des articles L. 122-9 et R. 122-30 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Je soussigné Yoan MARTIN de la société APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE en qualité de Organisme de Contrôle Technique au sens du CCH art. L 125-1, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

Atteste que par contrat de Vérification Technique n° : C24070981
En date du : 03/05/2024

La Société : ASSOCIATION DIOCESAINE DE GRENOBLE
Maître de l'Ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde suivante)

TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DE L'EGLISE SAINTE THERESE CORENC 38 CORENC

A confié à APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE, qui l'a réalisée, une mission de Vérification Technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessous) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Réf. du PC : AT 38126 23 20005

Date du dépôt de demande du PC : 04/08/2023

Date du PC : 15/01/2024

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont jointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1



Agence de Grenoble
16 avenue de Grugliasco BP 148
38431 ECHIROLLES CEDEX
Tél. : 04 76 33 33 33 - Fax : 04 76 22 73 31

Apave Infrastructures et Construction France, Société par Actions Simplifiée
sise 6 rue du Général Audran 92412 Courbevoie Cedex,
immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 903 869 071

ATTESTATION HANDICAPES

Règles en vigueur considérées :

- Articles R.164-1 à R.164-6 du code de la construction et de l'habitation.

Pour les autorisations déposées à compter du 01/01/2015 :

- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-6 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555.

Pour les autorisations déposées avant le 01/01/2015 :

- Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-6 du code de la construction et de l'habitation.

- Arrêté du 1er Août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-6 du CCH.

Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du Vérificateur :

Point dérogatoire 1 (Disproportion manifeste) : Largeur des vantaux de portes non conforme

Point dérogatoire 2 (Disproportion manifeste - impossibilité technique) : Cheminement extérieur pour accès local scout non conforme

Dérogation accordée suivant arrêté du 11 décembre 2023

Documents remis au Vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

Dossier AT
Plan masse du dossier AT

A l'issue de sa visite de vérification réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 13/06/2024 le Vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

R : Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité

NR : Le Vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable

SO : La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 14/06/2024

ORIGINAL SIGNE : Yoan MARTIN

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le Vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées et ne préjugant pas d'interprétations contraires

Liste des locaux non visités :

Mention des éventuels locaux ou parties de bâtiment qui n'ont pu être visités : Sans objet

RECAPITULATIFS DES COMMENTAIRES PARTICULIERS

GENERALITES

Notre mission de vérification se limite à la vérification des travaux effectués pour l'accessibilité de l'église Sainte Thérèse à Corenc suivant le diagnostic accessibilité DAH_DGV_PAR07_162_v2 du 02/07/2015

Ces travaux comprennent :

- la mise en accessibilité de l'escalier principal et l'escalier accès mezzanine avec (prolongement des main-courantes en partie haute et basse, mise en place d'une bande d'éveil à la vigilance, nez de marches contrastés, première et dernière contre marche contrastées)
- mise en place interphones pour permettrent aux personnes de se signaler
- remplacement bloc-porte local scout
- certains point ont fait l'objet de dérogation
- signalétique

L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous.

CONSTAT SUITE A LA VERIFICATION DU 13/06/2024

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES OUVERTES AU PUBLIC	Constat	Commentaire	N° du commentaire
Points examinés			
1. Généralités Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté		Notre mission de vérification se limite à la vérification des travaux effectués pour l'accessibilité de l'église Sainte Thérèse à Corenc suivant le diagnostic accessibilité DAH_DGV_PAR07_162_v2 du 02/07/2015 Ces travaux comprennent : - la mise en accessibilité de l'escalier principal et l'escalier accès mezzanine avec (prolongement des main-courantes en partie haute et basse, mise en place d'une bande d'éveil à la vigilance, nez de marches contrastés, première et dernière contre marche contrastés) - mise en place interphones pour permettent aux personnes de se signaler - remplacement bloc-porte local scout - certains point ont fait l'objet de dérogation - signalétique L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous.	
CHEMINEMENTS EXTERIEURS			
Généralités	R		
Largeur mini de 1,20m	R		
Pentes		SO L'accès à la rampe latérale se fait depuis la voirie publique. La voirie publique possède une pente d'environ 8 % sur tout le cheminement. Sans objet, domaine public compétence de la mairie de Corenc	1
PLACES DE STATIONNEMENT		SO	
ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC			
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R	L'entrée principale du bâtiment se fait par un escalier, une entrée latérale permet l'entrée des PMR avec la présence d'une rampe de 5 %. L'entrée différée est signalée par une signalétique précise ainsi que la présence d'un interphone permettant à la personne de se signaler. Ainsi elle pourra être accompagné du fait que la voirie publique possède une pente de 8%.	2
Rampes :	R	Dérogation n°2 accordée concernant la rampe pour accès au local scout (Rampe de 12,5 %). Rampe sur entrée différée avec une pente de 5 % sur une largeur de 160 cm.	3
Entrée principale	R	Les différentes entrées sont facilement repérables avec	4

ATTESTATION HANDICAPES

facilement repérable				la mise en oeuvre d'une signalétique pour indiquer les différents accès et les interphones pour permettre aux personnes de se signaler.	
Dispositifs d'accès au bâtiment	R			Interphone accessible et signalé. Prévoir tout de même dans le futur d'entretenir la végétation pour que l'interphone soit toujours visible.	5
CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES					
Largeur mini de 1,20m	R				
Pentes	R				
Espaces de manoeuvre de porte	R				
Espaces d'usage	R				
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R				
CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES					
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement	R			Mise en accessibilité de l'escalier principal et de l'escalier accès tribune avec : - mise en place de bande d'éveil à la vigilance en partie haute - prolongation des mains-courantes en haut et en bas - contraste 1 ère et dernière contre marche - contraste nez de marche	7
Ascenseurs			SO		
TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANQUES					
			SO		
REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS					
			SO		
PORTES, PORTIQUES ET SAS					
Largeur des portes principales et des portiques	R			La porte d'entrée de l'entrée latérale ne possède pas un vantail de 80 cm, dérogation n°1 accordée sur ce point. Remplacement de la porte d'entrée du local scout pour avoir une largeur de passage supérieure à 80 cm	8
DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE					
			SO		
SANITAIRES					
			SO		
SORTIES					
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R				
ECLAIRAGE					

ATTESTATION HANDICAPES

Valeurs d'éclairément	R				
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS					
Nombre de places réservées : 2 + 1 par tr. de 50	R			7 places adaptés sur 270 places. Les bancs ne sont pas fixes. Au besoin ils peuvent être déplacé pour créer des places supplémentaires.	10
Dimension de l'emplacement : 0,80 x 1,30m	R				
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement	R				
CHAMBRES DES ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX D'HEBERGEMENT					
			SO		
ETABLISSEMENTS AVEC CABINES ET ESPACES A USAGE INDIVIDUEL					
			SO		
CAISSES DE PAIEMENT ET DISPOSITIFS OU EQUIPEMENTS DISPOSES EN BATTERIE OU EN SERIE					
			SO		